

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gérard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 005-657/12/CC

**■ Approbation d'une convention de gestion pour l'exploitation de la station de traitement et d'épuration des eaux usées de Carry le Rouet, Sausset les Pins, Ensues la Redonne et le Rove
DEASV 12/8597/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce de plein droit à compter du 31 Décembre 2000 la compétence relative au service public de l'assainissement et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne et le Rove a délégué par contrat d'affermage à la Société des Eaux de Marseille (SEM), la gestion de l'exploitation des ouvrages syndicaux intercommunaux d'assainissement, notamment la station d'épuration intercommunale située à Sausset-les-Pins.

Ce contrat qui a pris effet le 27 avril 2000 transféré de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, arrive à échéance le 31 décembre 2012. Ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une durée d'un an au titre de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, le 8 juillet 2011, le principe de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et la partie villageoise de Gémenos qui restent gérées en régie directe. Le 29 juin 2012, le Conseil de Communauté a approuvé les orientations des cahiers des charges des délégations de service public de l'assainissement.

Compte tenu des délais inhérents au lancement d'une procédure de délégation de service public, il apparaît indispensable au motif de l'intérêt général et afin de garantir la continuité du service public, d'approuver une convention de gestion pour l'exploitation de la station de traitement et d'épuration des eaux usées de Carry le Rouet, Sausset les Pins, Ensues la Redonne et le Rove d'une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention de délégation de service public du 27 Avril 2000 relative à l'exploitation d'assainissement du SIVOM de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne, le Rove et ses 3 avenants ;

**Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012**

- La délibération AGER 001-391/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant l'exploitation du service public de distribution d'eau potable des communes de Marseille Provence Métropole, et le principe d'une délégation de service public ;
- La délibération AGER 001-408/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les orientations des cahiers des charges des délégations de service public de l'assainissement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparaît indispensable, au motif de l'intérêt général tiré de la nécessité d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt des usagers, d'approuver une convention de gestion.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de gestion ci-annexée conclue avec la Société des Eaux de Marseille pour l'exploitation de la station de traitement et d'épuration des eaux usées de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensues-la-Redonne et le Rove.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et à l'Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération éco-responsable

Christian AMIRATY

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI